

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, le lundi 13 juillet 2015, à 19 h 00.

Sont présents la conseillère et les conseillers, Jeanne Zdyb, Richard Therrien, Jean Zielinski, Jean-Marc Dubreuil et Yvan Raymond formant quorum sous la présidence de la mairesse Céline Beauregard.

Le conseiller Jacques Lacoste est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Diane L'Heureux, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2015.07.117

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2015

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

- Pétition déposée contre le VTT
- Pont couvert - gazébo

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

1. Ajustements budgétaires
2. Liste des comptes à payer

C. Gestion administrative

1. Résolution -Tournoi de golf annuel de la fondation CHDL-CRHH –au coût de 175\$ Chacun;
2. Résolution - Écocentre mobile - RIDR;
3. Résolution- Le marathon de la Rouge;
4. Résolution- Fibre optique L'Ascension;
5. Résolution- Tour internet Alexandrovitch et Lac à Ouellette –mandater la directrice générale;

D. Contrat et appel d'offres

1. Ouverture des soumissions – Descente à canot;
2. Octroi des soumissions – Structures Bois Fortin –Maçonnerie Gaétan Boyer;

E. Avis de motion

F. Adoption des règlements

1. Règlement VTT - Adoption;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

- G. **Sécurité publique**
- H. **Transport routier (Travaux publics, voirie...)**
- I. **Hygiène du milieu**
- J. **Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
Dérogations mineures
Droit de parole aux citoyens sur les dérogations mineures suivantes :
 - 1. 73, chemin du Lac-Mitchell;
 - 2. 334, chemin de la Baie-Claire;
 - 3. 6, chemin des Bouleaux;
 - 4. 972, chemin du Lac-Chaud;
- K. **Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)**
- L. **Divers**
- M. **Levée ou ajournement de la séance :**

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Therrien et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2015.07.118 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015;

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,
Appuyé par la conseillère Jeanne Zdyb et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

2015.07.119 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2015;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2015 tel que présenté.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

2015.07.120

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2015

La liste des comptes est déposée et la directrice générale/secrétaire-trésorière expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 13 juillet 2015 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 115 :

Salaires période du 24 mai 2015 au 27 juin 2015 : (chèques # 507962 à 507979, de 507980 à 507995, de 507996 à 508010, de 508011 à 508025, de 508033 à 508048 ch. 8023)	45 766.07\$
Élus (chèques # 508026 à 508032)	4 855.58 \$
Remises D.A.S. (chèques # 8069 et # 8066)	26 741.89 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 8023 à # 8086)	267 651,46 \$
Liste des comptes à payer :	58 005,41 \$

TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 115 **403 020,41 \$**

Chèques annulés : 7965, 8024

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tel que certifié par la secrétaire-trésorière par la disponibilité de crédit numéro 115.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

2015.07.121

RÉSOLUTION-TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION CHDL – CRHV - COÛT TOTAL DE 175\$ CHACUN

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront remis à la fondation CHDL-CRHV du centre de services Rivière-Rouge du CSSS d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la levée de fonds servira à l'achat d'un scanner au montant de 700 000\$;

CONSIDÉRANT l'importance du succès de cette journée pour soutenir la fondation et son rôle dans la communauté;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

D'appuyer la cause, en achetant quatre (4) billets pour participer au tournoi de golf annuel de la fondation CHDL-CRHH, au coût total de 700,00 \$. L'évènement aura lieu le 31 août 2015.

ADOPTÉE

2015.07.122

RÉSOLUTION – ÉCOCENTRES MOBILES – RIDR

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 28 mai 2015, dont l'objet était de définir les responsabilités de la municipalité de La Macaza et de la RIDR afin d'assurer la gestion opérationnelle du service d'écocentres mobiles mis en place sur le territoire de la municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité à diffuser l'information aux citoyens, via son site web, son bulletin municipal, le compte de taxes municipales ou par tout autre moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'obligation de la RIDR à publiciser les évènements dans les journaux locaux soit L'Information du Nord, Vallée de la Rouge et/ou Le Courant des Hautes-Laurentides ou tout autre moyen de communication, tels évènements qui devraient se dérouler entre le mois de mai et le mois d'octobre;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ajout du point 3.9 au protocole d'entente stipulant que la municipalité s'engage à défrayer les coûts encourus par la Régie, pour un montant maximal de 0.18\$ la porte, pour publiciser les évènements, dans les journaux locaux et ainsi conserver l'uniformité.

Les semaines de parutions sont : semaines du 11 mai, 15 juin, 13 juillet, 3 août et 24 août 2015.

ADOPTÉE

2015.07.123

RÉSOLUTION - LE MARATHON DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT que le Marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge est un évènement d'importance pour la Vallée de La Rouge;

CONSIDÉRANT que les promoteurs du marathon, Plein air Haute-Rouge (PAHR) et la ville de Rivière-Rouge désirent faire reconnaître et préserver le marathon;

Il est proposé par la conseillère Jeanne Zdyb,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'appuyer la démarche de PAHR et de la ville de Rivière-Rouge, de faire reconnaître le marathon Desjardins de la Vallée de la Rouge comme étant LE Marathon officiel des Laurentides auprès des MRC d'Antoine-Labelle et Laurentides.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

2015.07.124 **RÉSOLUTION - FIBRE OPTIQUE L'ASCENSION**

Projet d'entente pour la location de 2 fibres optiques (excédentaires) à l'organisme UQBM (un Québec branché sur le monde). Ces fibres se situent entre Rivière-Rouge et l'Ascension. Elles serviront à fournir internet aux citoyens de la municipalité de L'Ascension;

ATTENDU que les termes de l'entente de revenus de location annuelle sont de 2613,12\$ taxes non incluses. Ce montant de location a été établi en fonction du coût de construction (amorti sur 20 ans), du coût annuel des loyers d'attaches et du coût de la maintenance (correspond à 20% du coût de construction);

ATTENDU que la redistribution des revenus annuels au prorata de la propriété des fibres dans ces tronçons, la redistribution des revenus entre les municipalités se fera selon le tableau des pourcentages habituels. Ces montants seront déduits de la facturation annuelle;

ATTENDU que la durée est de 3 ans renouvelables;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

De se prononcer favorablement à cette entente et d'autoriser de ce fait, la MRC d'Antoine-Labelle à signer pour et au nom de la municipalité de La Macaza, ladite entente.

ADOPTÉE

2015.07.125 **RÉSOLUTION-TOUR INTERNET ALEXANDROVITCH ET AU LAC À OUELLETTE SUD - MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE;**

ATTENDU que l'entente, avec Monsieur Pierre Alexandrovitch, concernant la cession d'une partie de son terrain en vue d'installer une tour internet est conclue;

ATTENDU que l'entente, avec Monsieur Jean-François Plouffe, au lac à Ouellette Sud, concernant la cession d'une partie de son terrain en vue d'installer une tour internet est conclue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

D'autoriser Madame Diane L'Heureux, directrice générale, à mandater un notaire et une firme d'arpenteur géomètre et de poursuivre le dossier.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – DESCENTE À CANOT

La directrice générale dépose les procès-verbaux des ouvertures de soumissions respectivement à la construction du pavillon de repos style "gazébo" sur le terrain de la descente à canot et du toit dudit pavillon de repos;

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

Soumissionnaire (date de réception de la soumission)	Prix total avant la T.P.S. et la T.V.Q.	Montant total incluant la T.P.S. et la T.V.Q
Maçonnerie Gaétan Boyer inc. Reçue le 23 juin 2015	11 325\$	566,25\$ <u>1 129,66\$</u> 13 020,91\$
Maçonnerie Michel Bohémier	Aucune soumission reçue	
Maçonnerie Marco Lussier	Aucune soumission reçue	

Soumissionnaire (date de réception de la soumission)	Prix total avant la T.P.S. et la T.V.Q.	Montant total incluant la T.P.S. et la T.V.Q
Structures Bois Fortin inc. Reçue le 22 juin 2015	2 714\$	135,70\$ <u>270,72\$</u> 3 120,42\$
Les murs Desrochers	Aucune soumission reçue	
Les fermes de toits JPC Reçue le 30 juin 2015	Soumission non recevable, la date d'échéance étant passée.	

2015.07.126

OCTROI DES SOUMISSIONS- DESCENTE À CANOT

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal adjuge le contrat relatif à la construction du pavillon de repos de style "gazébo" à la compagnie Maçonnerie Gaétan Boyer inc. ayant sa place d'affaires au 2606, route de l'Ascension, Rivière-Rouge. Le tout conformément à sa soumission datée du 23 juin 2015 au montant de 13 020\$

Que le Conseil municipal adjuge le contrat relatif à la construction du pavillon de repos de style "gazébo" pour la fabrication des fermes de toits à la compagnie Structures Bois Fortin inc. ayant sa place d'affaires au 106, chemin Parc Industriel, Rivière-Rouge. Le tout conformément à sa soumission datée du 22 juin 2015 au montant de 3 120\$.

Que la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, conformément aux documents de soumission préparés par la municipalité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

2015.07.127

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT VTT - ADOPTION

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2015-104 et confirme l'avoir lu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la pétition déposée contre le projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2015-104, relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-104

Adopté par la résolution numéro 2015-07-127

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain, club quad Iroquois, sollicite l'autorisation de la municipalité de La Macaza pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, Monsieur Richard Therrien, lors de la séance de ce conseil, tenue le 8 juin 2015;

À ces causes, sur proposition du conseiller, Monsieur Yvan Raymond, il est unanimement résolu :

QUE le 13 juillet 2015, le conseil adopte le règlement numéro 2015-104 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2015-104 des règlements de la municipalité de La Macaza.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de La Macaza, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- 53, rue des Pionniers – chemin du Lac-Macaza jusqu'à l'intersection du chemin de la Baie- Claire, sur une distance de 800 mètres.

- *Sujet à acceptation par le ministère du Transport du Québec.

- Chemin de la Baie-Claire jusqu'au chemin du Lac-Macaza, sur une distance de 3 500 mètres.

- Sur le chemin du 7e rang, sur une distance de 3 400 mètres (sortie du sentier de VTT), jusqu'au nouveau sentier sur le chemin du 7e Rang.

- *Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés sur les lieux ciblés au présent règlement est valide pour 5 ans renouvelables.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Céline Beauregard

Diane L'Heureux

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour

TRANSPORT ROUTIER

Aucun sujet à l'ordre du jour

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉROGATIONS MINEURES :

2015.07.128

73, CHEMIN DU LAC-MITCHELL

Construction d'un garage sur une dalle de béton existante à 1,76 mètre de la ligne avant alors que la norme est de 8 mètres.

Article 8.3.1 du règlement 219 qui stipule que: (...) *La marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique aux bâtiments accessoires aux usages résidentiels construits dans la cour avant. (Marge de recul avant minimal (en mètres) 8 mètres.)*

CONSIDÉRANT :

- Que l'ancien propriétaire a cédé une partie de son terrain pour la construction du chemin du Lac Mitchell;
- Que la construction aurait été conforme avant la vente du terrain à la municipalité;
- Que la topographie ne permet pas de déplacer la construction sur une autre partie du terrain.

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par la conseillère Jeanne Zdyb et résolu à l'unanimité

D'accepter la dérogation mineure du 73, chemin du Lac-Mitchell, telle que demandée.

ADOPTÉE

2015.07.129

334, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE

Régulariser l'agrandissement du garage qui se trouve à 18,97 mètres et 19,42 mètres, fait par l'ancien propriétaire, sans permis. Une demande a déjà été déposée et refusée à ce sujet en 2013, mais la ligne des hautes eaux a été contestée et vérifiée par la firme Biofilia.

Article 7.2.3 du règlement 219 qui stipule que: (...) *aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.*

CONSIDÉRANT :

- Que la ligne des hautes eaux a été contestée et vérifiée par la firme de biologiste Biofilia;
- Que la distance la plus courte entre la ligne des hautes eaux et le bâtiment accessoire est passée de 13,30 mètres à 18,97 mètres.

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

D'accepter la dérogation mineure du 334, chemin de la Baie-Claire, telle que demandée.

ADOPTÉE

2015.07.130

6, CHEMIN DES BOULEAUX

Construire un garage de 24 pieds par 30 pieds. Comme les propriétaires ont l'intention de venir habiter à La Macaza à l'année, ils ont besoin de plus d'espace d'entreposage. La construction du garage porterait la superficie d'occupation au sol à 8.6 % alors que la norme est de 7%.

Article 8.3.1 paragraphe k) du règlement 219 stipule que: « (...) dans les zones « villégiatures », la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 7% de la superficie du terrain. »

CONSIDÉRANT

- Que si le propriétaire démolit le bâtiment accessoire existant, il est en mesure de construire un garage de 768 pieds carrés.

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

De refuser la dérogation mineure du 6, chemin des Bouleaux, telle que demandée.

ADOPTÉE

2015.07.131

972, CHEMIN DU LAC-CHAUD

Construire une remise de 12 pieds par 12 pieds. La construction de la remise porterait la superficie d'occupation au sol à 10.8 % alors que la norme est de 7%. De plus la remise est déjà en construction et elle est localisée à 2,1 mètres de la ligne latérale alors que la norme est de 3 mètres. Lors de la dérogation mineure 2014-00004 pour l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un garage attaché au bâtiment principal, une erreur de calcul a été faite. Le gazébo ainsi que les galeries n'ont pas été calculés. L'occupation au sol était donc de 10.2% et non de 7.3%.

Article 8.3.1, paragraphe e) du règlement 219 stipule que: « (...) Lorsqu'un (...) bâtiment accessoire (...) est localisé dans les cours latérales, les marges de recul latérales et arrière minimales sont de 3 mètres. »

Article 8.3.1, paragraphe k) du règlement 219 stipule que: « (...) la superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 7% de la superficie du terrain. »

CONSIDÉRANT

- Que la superficie d'occupation au sol est déjà à 10.2%

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

De refuser la dérogation mineure pour la construction de la remise.

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

D'accepter la dérogation mineure # 2014-00004 pour régulariser de l'occupation au sol à 10.2%, suite à l'erreur commise.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

Aucun sujet à l'ordre du jour

DIVERS

POINTS D'INFORMATIONS

Aucun point d'information supplémentaire n'est abordé par Madame la mairesse.

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE

La mairesse invite les citoyens présents à la période de questions.

Le conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées qui portent sur les sujets suivants :

- Ajout de pancartes pour la limite de vitesse au Lac-Chaud (50 km)
- Le règlement pour les bâtiments sur les terrains vacants
- VTT
- Date de la séance d'information concernant l'épandage d'insecticide
- Enregistrement des séances
- Acquisition de la vieille-école par la municipalité
- Projection d'une borne sèche au Lac-Mitchell
- Association des lacs : points sur les procès-verbaux des rencontres
- Fosses septiques
- Code d'éthique en attente
- Défrichage sur le bord des routes et nettoyage des fossés
- Règlements sur les feux d'artifices - artificiers
- Redevance PGMR
- Contrôle de permis sur les lacs relatif au lavage des bateaux
- Accès aux lacs - terre du ministère
- Arbres morts sur le contournement du Lac-Caché
- Coût et installation d'une borne électrique de 440 volts pour voiture
- Palmarès des municipalités par le HEC
- Terrain chemin des Cascades
- Possibilité d'accéder aux séances sur Skype
- Félicitations à Monsieur Jean Zielinski pour l'organisation de la fête du Canada
- Ajouts d'informations dans le bulletin municipal
- Mettre les dérogations mineures sur le site internet

2015.07.132

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 08.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Céline Beauregard

Diane L'Heureux